

1. Qu'est-ce que c'est ?

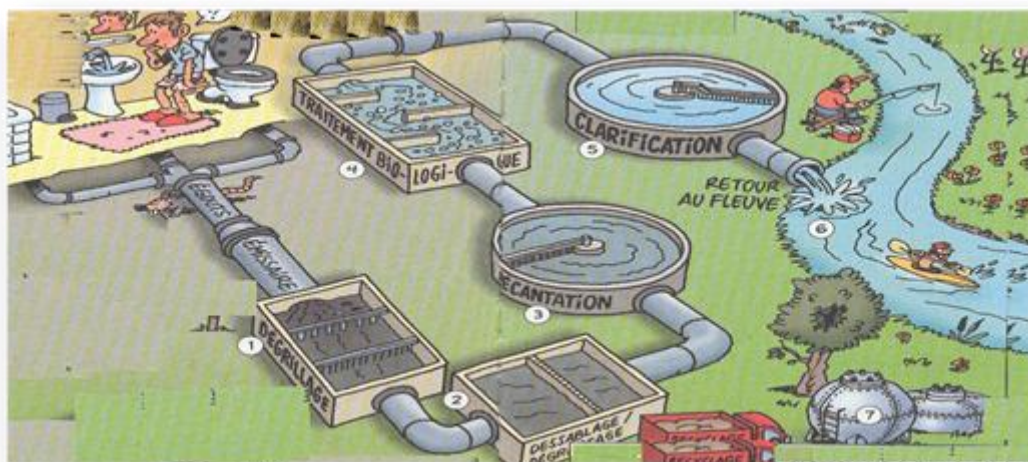
Les travaux en eaux usées font partie des métiers insalubres.

- L'épuration des eaux usées comprend généralement les étapes suivantes :
- Pré-traitement avec dégrillage, dessablage, dégraissage,
- Décantation : élimination sous forme de boues des matières minérales et organiques,
- Traitement biologique dans un bassin d'aération : dégradation de la matière organique par des micro-organismes,
- Clarification,
- Traitement des boues.

Les personnes travaillant sur ces sites accomplissent des tâches du type :

- Surveillance, circulation sur des passerelles autour des bassins,
- Pilotage des installations à partir de la salle de contrôle,
- Nettoyage,
- Evacuation de déchets, enlèvement des boues,
- Prélèvements d'échantillons,
- Contrôles d'appareillages électriques,
- Conduite d'appareils mécaniques ou électromécaniques,
- Intervention dans des espaces confinés,
- Manutention de charges,
- Manœuvre de vannes,
- Conduite d'engins ou de véhicules,
- Montage et démontage de pompes,
- Entretien de la voirie, des espaces verts...

De ce fait, ils sont exposés à de nombreux risques.



2. Point réglementaire

Tableaux des maladies professionnelles numéros :

- 7 (tétanos professionnel),
- 19A (leptospirose),
- 45A (hépatites),
- 66 bis (pneumopathies d'hypersensibilité).

3. Quels sont les risques liés aux travaux en eaux usées ?

Dangers	Risques
Contact avec les eaux usées	Risques biologiques
Accès à des machines en mouvement	Risques mécaniques
Déplacements	Risques liés de chutes de hauteur, de chute de plain-pied, de noyade
Manœuvre de pièces lourdes	Risques liés à la manutention
Emanation de gaz dans des lieux confinés	Risques d'intoxication et d'explosion
Cuve de chlorure de fer	Risques chimiques
Interventions sur les armoires électriques	Risques électriques

4. Comment se protéger ?

4.1. Risques biologiques

- Réalisation de visites médicales avec suivi annuel,
- Vaccinations (en plus des vaccinations obligatoires : vaccination contre la Leptospirose, l'hépatite A et B),
- Hygiène : lavage et désinfection des mains, port des équipements de protection individuelle (tenue de travail, combinaisons imperméables jetables type 4/5/6, bottes, gants anti-perforation), locaux sociaux avec douche,
- Trousse de premiers secours avec, entre autres, lingettes désinfectantes.

4.2. Risques mécaniques

- Protection des machines en mouvement par des grilles ou des écrans,
- Mise en place de boutons d'arrêt d'urgence,
- Mise en conformité des installations.

4.3. Risques liés aux déplacements

- Sol antidérapant sur les voies de circulation,
- Garde-corps normalisés (constitués par une lisse à 1 mètre du sol, une sous-lisse placée à 0.45 mètre du sol et une plinthe),
- Escaliers munis de rampes pour les accès en hauteur,
- Gaffe / bouée judicieusement placée en bordure des bassins,
- Port d'un gilet de sauvetage en cas d'interventions à risques,
- Echelles fixes à crinolines en matériaux anticorrosion.

4.4. Risques liés aux manutentions manuelles

- Mise en place de moyens mécaniques pour faciliter les opérations de montage et démontage : treuils, potences, ...
- Travail en binôme,
- Formation « PRAP » pour le port de charges.

4.5. Risques d'intoxication, d'explosion

- Ventilation pour éviter l'accumulation des gaz,
- Utilisation de détecteurs de gaz H₂S,
- Mise à disposition de protections respiratoires.

4.6. Risque chimique

- Stockage des substances dangereuses dans un lieu spécifique,
- Ventilation suffisante des locaux,
- Mise en place de cuves de rétention,
- Signalisation par affichage des dangers, des équipements de protection individuelle nécessaires et des mesures de sécurité à prendre,
- Rince-œil et douche de sécurité à proximité des manipulations des produits.

4.7. Risque électrique

- Vérifications périodiques des installations,
- Habilitation électrique dispensée aux agents concernés.

4.8. Autres mesures importantes

- Prévoir une ligne téléphonique pour pouvoir alerter les secours en cas d'accident,
- Privilégier le travail en équipe ou mise à disposition d'un DATI (Dispositif d'Alarme de Travailleur Isolé),
- S'assurer de l'interdiction de fumer.